

RÈGLEMENT DU CONCOURS GRAND PRIX POÉSIE RATP 2019

ARTICLE PRÉLIMINAIRE

La Régie Autonome des Transports Parisiens, Établissement Public à caractère Industriel et Commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 775 663 438, dont le siège social est situé au 54, Quai de la Râpée, 75599 Paris Cedex 12, (dénommé ci-après « la RATP »), organise un concours dénommé « Concours Grand Prix Poésie RATP 2019 » (désigné ci-après par le « Jeu »), se déroulant du 13 mars 2019 à 10h00 (heure française métropolitaine) au 14 avril 2019 à 23h59 (heure française métropolitaine), date et heure françaises de connexion faisant foi.

Le présent règlement (ci-après « le Règlement ») définit les règles juridiques applicables à ce Jeu.

ARTICLE 1 : Accessibilité au Jeu

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure et mineure demeurant en France Métropolitaine ou dans les territoires et départements d'Outre-Mer, à l'exclusion de personnes ayant déjà publié leurs écrits, sauf à compte d'auteur, des personnels des sociétés organisatrices ou de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu, ainsi que des membres de leur famille et celle de leur conjoint.

S'agissant des mineurs au regard de la loi, leur participation est subordonnée à l'obtention d'une autorisation parentale (ou de la personne titulaire de l'autorité parentale) datée antérieurement à l'initialisation de toute procédure d'inscription et à toute participation. La communication de cette autorisation écrite pourra être sollicitée par la RATP à tout moment et notamment si le mineur figure parmi les cent (100) finalistes.

Aucune participation au Jeu ne sera acceptée à titre posthume.

ARTICLE 2 : Conditions et modalités de participation au Jeu

Le Jeu sera accessible du 13 mars 2019 à 10h00 (heure française métropolitaine) au 14 avril 2019 à 23h59 (heure française métropolitaine), date et heure françaises de connexion faisant foi. Toute participation en dehors des périodes du Jeu exprimées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Pour participer, les participants devront se rendre sur le site internet dédié au Jeu dont l'adresse URL est la suivante : www.ratp.fr/grandprixpoesie et devront renseigner le formulaire de participation :

- Nom(s) (champ obligatoire)
- Prénom(s) (champ obligatoire)
- Date de naissance (champ obligatoire)
- Adresse courriel et numéro de téléphone en vigueur (champ obligatoire)

Pour les mineurs, seule l'adresse courriel d'une personne disposant de l'autorité parentale est nécessaire ; l'adresse courriel du mineur est facultative et donnée sous le contrôle de la personne précitée.

- La validation de l'envoi nécessitera d'accepter le Règlement du Jeu et l'autorisation de reproduction du poème formulée comme suit :

« J'accepte et je reconnais avoir pris connaissance du règlement du Jeu "Grand Prix Poésie RATP". Je m'engage à ne déposer aucun contenu inapproprié sur le site du Jeu (incitation à la haine raciale, contenu publicitaire...). J'autorise la RATP à diffuser le poème dont je suis l'auteur dans les conditions du Règlement (y compris, la durée et l'étendue). Par ailleurs, je garantis à la RATP que je ne suis lié(e) par aucune convention avec des tiers m'interdisant de donner la présente autorisation, et que je dispose de l'ensemble des droits nécessaires pour consentir la présente cession sur mon poème, étant précisé que je garantis la RATP de ce fait. » (champ obligatoire)

Toute personne ayant participé au Jeu en respectant les conditions définies au présent article est dénommée individuellement « le Participant » ou « les Participants ».

Chaque Participant devra rédiger un poème en langue française avec un maximum de huit-cent-quarante (840) signes (lettres, chiffres, signes de ponctuation).

Précision relative à une éventuelle publication : en fonction du nombre de lignes et de signes, le poème pourra être considéré soit comme court (quatre (4) lignes maximum ou deux-cent-quarante (240) signes maximum), soit comme long (quatorze (14) lignes maximum ou huit-cent-quarante (840) signes maximum). Ces formats (court et long) correspondent aux supports d'affichage dans les espaces RATP :

- les poèmes courts seront affichés dans les rames de métro,
- les poèmes longs seront affichés sur les quais du métro, comme précisé dans le Règlement.

Ces formats ne correspondent pas à des catégories au regard des prix à gagner.

Il est précisé que chaque Participant ne pourra participer qu'une seule fois, avec un seul texte et une seule adresse courriel.

Ainsi, il ne pourra être retenu qu'un seul poème par Participant pour toute la durée du Jeu.

Seuls seront recevables et soumis au jury, les poèmes respectant les conditions suivantes :

- Être rédigés en langue française et respecter l'orthographe,
- Respecter le cadre légal et ainsi notamment ne pas comporter de propos diffamatoires ou insultants, de propos qui inciteraient à la discrimination, à la haine, ou à la violence contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leur lieu d'origine, de leur ethnie ou absence d'ethnie, de la nationalité, de la race ou d'une religion spécifique notamment par la loi du 29 juillet 1881.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et comprend implicitement toutes les interdictions découlant du droit en vigueur.

La RATP pourra également afficher les poèmes des Participants dans la rubrique « poèmes coup de cœur » du site www.ratp.fr/grandprixpoesie sans que cela n'implique en aucun cas leur sélection comme lauréats du Jeu par le jury.

Ainsi, en prenant part à ce Jeu, chaque Participant garantit qu'il est l'unique auteur de son poème, et qu'il n'y est fait aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes et, de manière générale, garantit ne pas soumettre à la RATP des éléments qui portent ou pourraient porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou à un quelconque droit de tiers notamment au titre du droit d'auteur. La RATP n'aura donc aucune autorisation complémentaire à demander à un autre quelconque tiers pour l'exploitation du poème dans les conditions définies aux présentes.

Les Participants autorisent la RATP à diffuser leur poème, dans des publications imprimées ou digitales ou sur tout support visant à assurer la promotion du Jeu et de ses résultats, dès lors que le poème est proposé par le Participant. La publication dans une rétrospective de l'action culturelle de l'Organisateur sera également possible dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : Organisation des sélections des poèmes – Détermination des gagnants

3.1 Un premier comité de lecture, composé de membres du personnel de la RATP et de représentants des partenaires de la RATP, se réunira à partir du 18 avril 2019 jusqu'au 31 mai 2019 et présélectionnera cent (100) poèmes finalistes parmi l'ensemble des poèmes postés dans le cadre du Jeu, en fonction des critères suivants :

- Respect des conditions énoncées à l'article 2 du Règlement ;
- Originalité du poème, caractère inédit et capacité à être affiché dans des espaces publics où circulent notamment des mineurs.

Les membres du comité de lecture attribueront à chacun des poèmes une note allant de 1 à 10 (10 étant la note la plus élevée) au regard des critères ci-dessus mentionnés. Les cent (100) poèmes ayant obtenu les meilleures notes seront désignés comme finalistes (ci-après « les Finalistes ») et figureront dans la présélection présentée au jury final. Aucune note ne sera communiquée aux participants.

L'Organisateur pourra procéder aux ajustements nécessaires pour le bon déroulement du Jeu, notamment en cas de difficultés à départager les poèmes sélectionnés, et pourra sélectionner quelques poèmes supplémentaires (au-delà du nombre de 100), dont les auteurs seront contactés en cas de désistement de Finalistes dont le poème aurait été présélectionné (renonciation, fraude...).

3.2 Un jury final composé de représentants de la RATP, de représentants des partenaires de la RATP et présidé par la comédienne et auteur Isabelle Carré, délibérera le 23 mai 2019 et désignera les dix (10) meilleurs poèmes parmi les cent (100) poèmes finalistes. Le jury attribuera une note sur 20 à chaque poème finaliste. Les dix (10) poèmes les mieux notés seront désignés comme lauréats (ci-après « les Lauréats »).

Parmi ces dix (10) poèmes :

- Trois (3) d'entre eux qui auront tout particulièrement réussi à séduire le jury, seront spécialement récompensés, à travers trois (3) Grands Prix :

- un poème gagnera le « Grand Prix Adultes » parmi les Participants âgés de plus de 18 ans à la date de la participation ;
- un poème gagnera le « Grand Prix Jeunes » pour les Participants âgés de 12 à 18 ans à la date de la participation ;
- un poème gagnera le « Grand Prix Enfants » pour les Participants âgés de moins de 12 ans à la date de la participation.

- Les sept (7) autres poèmes faisant partie de la sélection finale pourront être issus de toutes les catégories d'âges confondues.

ARTICLE 4 : Dotations

La dotation globale du Jeu se compose des lots suivants :

Les cent (100) poèmes finalistes seront publiés dans un recueil en partenariat avec la maison d'édition Gallimard.

Les dix (10) poèmes lauréats sélectionnés par le jury final seront affichés durant l'été 2019 sur le réseau de transport de la RATP et sur le site Internet de la RATP (www.ratp.fr/grandprixpoesie) et, le cas échéant sur les autres médias digitaux de la RATP. Les dix (10) lauréats dont les poèmes seront affichés recevront chacun un exemplaire de l'affiche comportant leur texte (dotation sans valeur marchande).

Les trois (3) « Grands Prix » du Jeu recevront :

- Le gagnant désigné par le jury dans la catégorie « Grand prix Adultes » se verra offrir un week-end pour deux (2) personnes – transport A/R et deux (2) nuits d'hôtel (du vendredi au dimanche, au départ de Paris) d'une valeur estimée à mille trois-cents euros (1 300) euros T.T.C. à Athènes, au 2^e semestre 2019 (hors vacances scolaires, hôtel 3 étoiles minimum, taxes d'aéroports comprises, petit déjeuner inclus). Tous les autres frais et dépenses sont à la charge du gagnant (transport A/R domicile-aéroport, repas, dépenses personnelles...). Le gagnant et son accompagnant devront s'assurer être en possession d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité ;
- Le gagnant désigné par le jury dans la catégorie « Grand Prix Jeunes » recevra des chèques cadeaux culturels d'une valeur de quatre-cents (400) euros T.T.C. ;
- Le gagnant désigné par le jury dans la catégorie « Grand Prix Enfants » recevra une mini tablette numérique d'une valeur estimée à quatre-cents (400) euros T.T.C.

ARTICLE 5 : Information des finalistes et lauréats – remise officielle des prix

Information par SMS, appel ou courriel

Les Finalistes seront informés par téléphone (SMS ou appel direct) ou par courriel, aux coordonnées mentionnées dans le formulaire de participation.

Retrait des lots lors d'une remise des prix officielle

Les Finalistes recevront un courriel d'information, un appel ou un SMS les invitant à se rendre à la cérémonie de remise officielle des prix qui se tiendra le 24 juin 2019 à la Maison de la RATP, 54 quai de la Râpée, 75012 PARIS. Ils devront répondre à cette invitation, en confirmant, ou non, leur venue à la réception par appel téléphonique, par SMS ou par courriel dans les quinze (15) jours après en avoir été informé.

Les dix (10) Lauréats sélectionnés par le jury (cf art 3.2) seront révélés lors de cette cérémonie.

Si un Lauréat décline l'invitation à la cérémonie de remise des prix, son poème sera affiché comme prévu dans le Règlement. Si un Lauréat ne répond pas dans le délai imparti, son poème est susceptible d'être affiché également. Il est précisé que les frais de déplacement pour se rendre au lieu de retrait des lots (Maison de la RATP, 54 Quai de la Rapée - 75012 Paris) resteront à la charge du Lauréat.

Non retrait du lot

Si l'un(e) des trois gagnant(e)s d'un « Grand Prix » ne se manifeste pas dans les trente (30) jours après l'envoi du courriel, de l'appel téléphonique ou du SMS l'avertissant de la sélection gagnante de son poème, il /ou elle sera considéré(e) comme ayant renoncé à son lot. Au-delà de cette période, les lots non réclamés seront remis à la disposition de la RATP et aucune réclamation ne sera acceptée.

ARTICLE 6 : Modalités diverses

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucun paiement/remboursement, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La RATP se réserve le droit de remplacer ces lots par des lots de valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, et ce sans réclamation possible ni sans que sa responsabilité soit engagée. Il est précisé que la valeur des lots mentionnés ci-dessus est uniquement fournie à titre indicatif.

Toute variation ou écart de prix avec le prix public du/des lot(s) de quelque nature que ce soit, au jour du Règlement ou au jour de la remise des lots, ne pourrait être imputable à la RATP et ne donnera lieu à aucune compensation par cette dernière.

ARTICLE 7 : Communication du règlement

Ce règlement est consultable gratuitement et en version imprimable pendant la durée du Jeu sur le site Internet de la RATP (appelé « le site ») à l'adresse suivante : www.ratp.fr/grandprixpoesie

La participation au Jeu entraîne l'acceptation par tout Participant du Règlement dans son intégralité et sans réserve.

Le Règlement pourra également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par écrit.

Cette demande devra mentionner les informations suivantes : Concours Grand Prix Poésie RATP 2019, les nom(s), prénom(s) et adresse du demandeur. Elle devra être adressée au plus tard le 14 avril 2019, 23h59 (heure française métropolitaine, cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Façon de Penser, 60-62 rue du Faubourg Saint-Martin – 75010 Paris.

ARTICLE 8 : Décision de la RATP

La RATP se réserve la possibilité de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et/ou l'interprétation du Règlement. La RATP pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix.

La RATP se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté, et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

La RATP se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu.

La RATP se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(s) lot(s) à tout Participant suspecté de fraude et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate du Participant.

ARTICLE 9 : Charte de bonne conduite

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposés notamment afin d'en modifier les résultats.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de participer avec plusieurs adresses courriels ainsi que de participer à partir d'un compte de Participant ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Un seul et unique compte de Participant sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom(s), prénom(s), adresse courriel et domicile.

ARTICLE 10 : Responsabilités

10.1 La responsabilité de la RATP ne saurait être engagée au titre des modalités décrites dans les articles mentionnés dans ce Règlement, et les Participants ne pourront par conséquent prétendre, à ce titre, à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La RATP ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque vice caché ou dysfonctionnement des dotations.

La RATP ne saurait être également tenue pour responsable en cas de non délivrance ou de délivrance tardive du courrier ou colis correspondant au gain, due :

- soit à une défaillance du système postal,
- soit à une mention erronée ou incomplète de l'adresse renseignée par le Participant lors de la prise de contact.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'étant pas un réseau sécurisé, la RATP ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par un éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants sur le site du Jeu. La RATP ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait le bon déroulement du Jeu et l'information des Participants

Il en va de même pour la non délivrance du SMS ou de l'appel téléphonique annonçant au Lauréat le gain et l'invitation s'y afférent par suite d'une erreur dans le numéro de téléphone indiqué par le Participant lors de son inscription au Jeu.

10.2 Le Participant reconnaît être responsable des éléments qu'il soumet, et notamment de leur légalité, de leur originalité et de leurs droits d'auteur.

Il est interdit de télécharger, distribuer ou publier autrement via le Site un contenu calomnieux, diffamatoire, obscène, menaçant, portant atteinte à la vie privée ou aux droits de la publicité, abusif, illégal ou autrement répréhensible, susceptible de constituer ou d'encourager une infraction pénale, de violer les droits d'un tiers, d'engager de quelque manière que ce soit la responsabilité d'autrui, d'enfreindre une loi ou de nuire à l'image de la RATP.

Le Participant est responsable des dommages que pourrait causer sa participation au Jeu à la RATP ou à un tiers, ou qui pourraient survenir à l'occasion de cette participation.

Le Participant est notamment susceptible d'être poursuivi en contrefaçon dans l'hypothèse où il reproduirait tout ou partie de l'œuvre d'un tiers.

ARTICLE 11 : Droit à l'image et à la paternité des dix (10) lauréats du Jeu

11.1 Les Participants acceptent par avance que, s'ils font partie des dix (10) lauréats, leur poème, leurs nom(s), prénom(s), photographie(s) prises lors de la remise officielle des prix soient utilisés à des fins publi-promotionnelles ou rédactionnelles par la RATP ou ses partenaires médias lors de tout reportage écrit, photographique ou audiovisuel sur le Jeu sans, qu'en aucune manière, ils ne puissent prétendre à une quelconque rémunération ou à quelques droits que ce soient. Ils autorisent la RATP à diffuser leur texte, leur photographie (droit de reproduction et droit de représentation), collectivement ou individuellement, ou les images les représentant, collectivement ou individuellement, pour toutes publications ou tout support visant à assurer la publi-promotion du présent Jeu.

À défaut, leur participation au présent Jeu n'est pas admise.

Par conséquent, s'ils sont sollicités pour le faire, les Lauréats s'engagent à remplir et signer un formulaire d'autorisation d'utilisation à titre gracieux des textes, photographies et/ou reportages les représentant collectivement et/ou individuellement et à le retourner sous dix (10) jours à compter de l'envoi de l'autorisation.

L'autorisation sera accordée pour une durée de cinq (5) ans et sera maintenue même en cas de modification de la situation personnelle ou professionnelle du Participant.

11.2 Le Participant concède à la RATP, pour le monde entier et pour toute la durée de la publication décrite dans le Règlement une cession complète de droits afférents à son poème à la RATP, et notamment le droit de représenter le poème en tout ou partie au public de manière durable ou temporaire par tous moyens techniques connus ou inconnus à ce jour et le droit de les reproduire sur le Site et par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, et, de les modifier, en tant que de besoin dans les limites et conditions exposées à l'article 2 du Règlement.

Au-delà de la période de cette opération de communication interne et externe, le poème pourra être conservé dans le fonds documentaire de la RATP et reproduit à des fins d'archives et rétrospective historique.

L'autorisation de l'auteur comporte celle de le citer en qualité d'auteur par la première lettre de son nom de famille et par son prénom.

Toute autre utilisation que celles décrites dans le Règlement sera soumise à l'accord préalable de l'auteur du poème.

ARTICLE 12 : Données à caractère personnel

Les Participants sont informés que les données à caractère personnel, (nom(s), prénom(s), date de naissance, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone) les concernant sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les informations sont destinées à la RATP et à l'agence de communication qui l'assiste dans l'organisation et la mise en œuvre du Jeu.

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Jeu dans le formulaire de participation en ligne ne serviront qu'à la gestion de ce dernier et seront détruites au plus tard le 15 juillet 2019.

Au-delà de cette date, les informations à caractère personnel concernant les Finalistes, dont le poème sera publié, seront conservées pendant une durée raisonnable.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, et le cas échéant d'un droit d'opposition pour motif légitime, des informations les concernant.

Tout Participant justifiant de son identité pourra exercer ce droit en adressant sa demande au Correspondant Informatique et Libertés de la RATP à l'adresse suivante :

RATP - SDG/DGMR/CIL - Tour de Lyon - 185, rue de Bercy - 75012 PARIS

ARTICLE 13 : Droit applicable - Litiges

Le présent Jeu est soumis à l'application de la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées au plus tard trois (3) mois après la date limite de participation au Jeu, sur demande écrite avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante : Service Clientèle RATP 75564 Paris cedex 12, téléphone service clientèle 7/7 au 3424 (service gratuit + prix appel)

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée nonobstant tout appel en garantie et toute pluralité de parties.